

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE SANS TRAITEMENT (OUCa)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en captage d'eau souterraine sans traitement est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de captage et de distribution d'eau souterraine sans traitement, et qui s'assure que l'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en captage d'eau souterraine sans traitement est requis pour tous les travaux exécutés sur des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau potable, conformément à l'exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MELCC](#)).

Ce certificat inclut les travaux exécutés sur :

- des installations de captage élémentaire couvert par le certificat OCaE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- la Loi sur la qualité de l'environnement ([RLRQ, chapitre Q-2](#));
- le Règlement sur la qualité de l'eau potable ([RLRQ, chapitre Q-2, r. 40](#)).

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en captage d'eau souterraine sans traitement d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir la formation obligatoire.

Selon vos diplômes ou certificats de qualification, Emploi-Québec peut vous exempter de la formation obligatoire ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces quatre étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti est valide pour une période de 12 mois et ne peut être renouvelée. Vous devez avoir terminé votre apprentissage avant sa date d'expiration.

Si vous n'avez pas obtenu votre certificat avant la date d'expiration de votre carte d'apprenti, vous devrez vous inscrire de nouveau à l'apprentissage et payer les [droits exigibles](#).

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Une formation obligatoire à réussir.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une compagne ou d'un compagnon reconnu par Emploi-Québec qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Échantillonner l'eau selon les prescriptions du Règlement;
- Faire fonctionner le système de captage et de pompage d'eau souterraine;
- Faire fonctionner le système de pompage de l'eau potable dans le réseau de distribution;
- Faire fonctionner les systèmes de service;
- Gérer les stocks.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

LA FORMATION OBLIGATOIRE À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir la formation obligatoire mentionnée ci-dessous.

Formation obligatoire (durée de 16 jours)	Établissement	Lieu	Coordonnées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à niveau mathématiques ▪ Aspect réglementaire ▪ Prélèvements ▪ Situations hors normes (opérationnelles et réglementaires) ▪ Désinfection de conduites 	Cégep de Saint-Laurent Service aux entreprises	625, avenue Sainte-Croix Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7	Téléphone : 514 747-6521, poste 4444 Télécopieur : 514 903-4651
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notions de base en hydraulique ▪ Méthodes de travail liées au fonctionnement d'un réseau d'aqueduc ▪ Traitement des plaintes ▪ Notions de base en produits chimiques ▪ Chloration ▪ Désinfection UV 	Commission scolaire des Trois-Lacs Services aux entreprises	400, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 6B1	Téléphone : 514 477-7020, poste 5222 Sans frais : 1-844-882- 1675, poste 5222 Télécopieur : 450 455-1284

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos diplômes, vos attestations de formation ou vos certificats de qualification, Emploi-Québec peut vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Si vous êtes titulaire d'un des [diplômes ou attestations](#) figurant sur la liste des formations reconnues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre le programme d'apprentissage en captage d'eau souterraine sans traitement, mais vous devez demander qu'on vous délivre le certificat de qualification en traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

CERTIFICAT

Si vous êtes déjà titulaire d'un certificat de qualification dans le domaine de l'eau potable, Emploi-Québec peut vous exempter de la formation obligatoire.

Veuillez joindre une photocopie lisible des documents en votre possession attestant que vous êtes titulaire d'un tel certificat.

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Entente Québec-France

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez [l'information sur les métiers réglementés](#) visés par l'Entente.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une copie certifiée conforme de votre diplôme (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec). Les simples photocopies ne seront pas acceptées.

Pour plus d'information, consultez l'[Entente Québec-France](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration ([OFII](#)).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Lorsque vous avez rempli toutes les exigences du programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Vous devez avoir terminé votre apprentissage avant la date d'expiration de votre carte d'apprenti.

Si vous n'avez pas obtenu votre certificat avant la date d'expiration de votre carte d'apprenti, vous devrez vous inscrire de nouveau à l'apprentissage et payer les [droits exigibles](#).

LE RENOUELEMENT

La durée de validité du certificat est de cinq (5) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Au moment de renouveler votre certificat, vous devez payer les [droits exigibles](#) et joindre à votre demande l'[Attestation](#) d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées.

Dans quel domaine êtes-vous qualifié?

- **Eau potable** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années.
- **Eau potable et eaux usées** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années dans chacun des domaines.
 - Si vous manquez expérience dans un des domaines, vous pouvez compenser ce manque par au moins 21 heures de formation dans le domaine manquant au cours des trois dernières années.

Si vous ne pouvez pas fournir d'attestation, vous devez démontrer par écrit au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale que vous avez maintenu vos compétences à jour. Pour ce faire, vous devrez déposer un document qui démontre :

- que vous avez agi à titre de superviseur technique de travaux en lien avec le certificat sans en avoir assuré la réalisation;
- que vous avez agi à titre de professeur ou de formateur technique dans des domaines en lien avec le certificat;
- que vous avez réalisé des tâches techniques en lien avec la qualification ailleurs que dans la juridiction des règlements.

OU

Vous devez vous réinscrire à l'apprentissage, payer les droits exigibles et reprendre votre apprentissage en faisant valider, par une compagne ou un compagnon reconnu, les éléments de qualification décrits dans le Guide d'apprentissage.

DEVENIR COMPAGNON

Une fois qualifié, si vous souhaitez devenir compagnon dans un des domaines de l'eau potable, vous devez remplir certaines conditions consultables en utilisant le lien suivant : [devenir compagnon](#)

Pour compléter votre demande, vous devez fournir les documents suivants :

- Copie du certificat que vous a délivré Emploi-Québec;
- Lettre de recommandation de votre employeur;
- Lettre de motivation avec vos coordonnées (NAS, adresse, téléphone, télécopieur, courriel).

Votre demande ainsi que tous les documents doivent être envoyés directement au CAQP par courrier à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Case Postale 100
Victoriaville (Québec)
G6P 6S4

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.